Publié le 11/09/2025

OLLAINVILLE
LA ROCHE

OllainVille

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DES TRAVAUX DE CREATION LA LIAISON SOUTERAINE TRANCHEE 2 RUE DE LA LIBERATION JUSQU'A D 116 ANGLE ROUTE DE LIMOURS D97

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement électrique 800 mètres de tranchée nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

A R R E T E N°60-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **TERKA 3 ET 5 Rue Lavoisier 77400 Lagny Sur marne, EHTP 69 Impasse Mac Gaffey 34070 Montpellier** est autorisée à créer une tranchée pour raccordement électrique 2 Rue de la libération jusqu'à 116 angles de Limours D 97 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 29 octobre jusqu'au 12 mars 2026

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**ÉGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE,**
- Monsieur le Directeur de la société **TERKA ,EHTP**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 05 septembre 2025
Le Maire,

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Michel GIRAUDEAU